

## Les recommandations à suivre en matière d'aménagement de déchèteries sont les suivantes:

Taille de la commune	Type(s) de déchèterie(s) possible(s)	Remarques
<p>Petites communes</p> <p>(système recommandé: collaboration avec les communes avoisinantes)</p>	<p>Poste de collecte ou écopoint (déchèterie non gardiennée)</p>	<p>Offre de base pour le tri des déchets suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emballages en aluminium ou en fer-blanc</li> <li>- Huiles usagées (de moteur ou alimentaire)</li> <li>- Verre (d'emballage)</li> <li>- Textiles et chaussures</li> <li>- Papier-carton (s'il n'y a pas de collecte porte-à-porte)</li> <li>- Bouteilles en PET (s'il n'y a pas de commerce dans la commune)</li> </ul> <p>Un accès les jours ouvrables d'environ 7 h à 19 h est suffisant.</p> <p>La commune doit également offrir la collecte obligatoire des déchets métalliques (p. ex. collecte porte-à-porte, déchèterie régionale). Il convient de privilégier la remise des piles et des accumulateurs de moins de 5 kg auprès des commerces.</p>
<p>Communes de taille moyenne (2000-10 000 habitants environ)</p> <p>(système recommandé: collaboration avec les communes avoisinantes, qui peut remplacer une déchèterie gardiennée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchèterie centralisée principale, non gardiennée, ou gardiennée seulement à certains moments précis</li> <li>- Eventuellement (suivant la structure urbaine): une à deux déchèteries décentralisées et non gardiennées en complément pour le verre, les emballages en aluminium ou en fer-blanc et les textiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il peut être judicieux de prévoir un horaire de gardiennage limité pour collecter les déchets dont la reprise est payante (encombrants ou ordures ménagères mélangées) ou dont la qualité est insuffisante si elle n'est pas contrôlée (déchets à trier tels que papier ou objets métalliques).</li> <li>- Les déchets collectés dans l'offre de base (cf. liste ci-dessus) peuvent être repris sans surveillance aux heures d'ouverture habituelles (jours ouvrables, de 7 h à 19 h).</li> </ul>
<p>Grandes communes et villes (20 000 habitants environ et plus)</p> <p>ou syndicat / association de communes</p>	<p>Déchèterie principale gardiennée (suivant le nombre d'habitants dans une ville, éventuellement plusieurs grandes déchèteries), complétée par plusieurs déchèteries décentralisées non surveillées</p>	<p>Service de reprise étendue: les déchets (valorisables ou non) peuvent être remis durant les heures d'ouverture.</p> <p>Plusieurs déchèteries décentralisées sont nécessaires pour le verre, les emballages en aluminium et en fer-blanc, ainsi que les textiles.</p>

Les communes d'une même zone d'apport peuvent s'entendre pour mettre à disposition une déchèterie centralisée pour toute la zone concernée. A cet effet, elles doivent conclure un accord.

## Type de déchèterie et d'infrastructure:

Type de déchèterie	Infrastructure (aménagement, construction)	Gardiennage
<p><b>Poste de collecte ou écopoint décentralisé, non gardienné</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de tri de base (reprise de 5 fractions)</li> <li>- Accès possible les jours ouvrables de 7 h à 19 h</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire avec revêtement en dur, bétonné ou bitumineux</li> <li>- Dispositif de collecte et d'évacuation des eaux selon les prescriptions cantonales</li> <li>- Eventuellement avec clôture (afin que la déchèterie puisse être fermée de 19 h à 7 h)</li> </ul>	<p>Rondes de contrôle périodiques pour vérifier l'état des conteneurs (pleins ou non) et éventuellement effectuer des nettoyages</p>
<p><b>Déchèterie en deux parties:</b>  <b>zone ouverte, non gardiennée</b>  <b>zone gardiennée ouverte à heures fixes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire sous abri avec revêtement en dur, bétonné ou bitumineux</li> <li>- Dispositifs de protection des eaux, en particulier pour l'évacuation des eaux et le traitement des liquides dangereux conformément aux prescriptions cantonales</li> <li>- Zone gardiennée entièrement clôturée (pour les déchets dont la reprise est payante<sup>1</sup> ou qui peuvent poser problème [sécurité, responsabilité et qualité]).</li> <li>- Bâtiment pouvant être chauffé, avec bureau et équipements sanitaires</li> <li>- Eventuellement avec coin pour troquer les objets usagés</li> </ul>	<p>Présence de personnel pour les heures d'ouverture de la zone clôturée (déchets dont la reprise est payante ou qui peuvent poser problème)</p> <p>Eventuellement rondes de contrôle supplémentaires pour la zone ouverte, non clôturée</p>
<p><b>Déchèterie principale gardiennée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déchets (valorisables ou non) ne peuvent être remis que pendant les heures d'ouverture (qui peuvent varier fortement suivant la taille de la commune ou les éventuels dispositifs de reprise suprarégionaux mis en place).</li> <li>- Présence permanent d'un gardien durant les heures d'ouverture</li> </ul> <p>Une option consiste à proposer un service de collecte sélective: le personnel de la déchèterie se charge de trier les déchets et le consommateur paye un forfait au kilo en contrepartie.</p> <p>La commune peut également déléguer les services obligatoires qui lui incombent à une entreprise de recyclage privée qui assure ce type de prestation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aire sous abri avec revêtement en dur, bétonné ou bitumineux</li> <li>- Dispositifs de protection des eaux, en particulier pour l'évacuation des eaux et le traitement des liquides dangereux conformément aux prescriptions cantonales</li> <li>- Bâtiment pouvant être chauffé, avec bureau et équipements sanitaires (aussi accessibles aux utilisateurs de la déchèterie)</li> <li>- Eventuellement avec coin pour troquer les objets usagés</li> </ul>	<p>Gardiennage permanent par des collaborateurs de la commune ou mandatés par celle-ci (cf. « <a href="#">Engagement social</a> »)</p>
<p><b>Déchèterie mobile</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conteneurs ne sont pas installés à demeure, mais déplacés et amenés à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicule adapté aux manutentions et aux charges</li> <li>- Site offrant aux utilisateurs la possibilité de stationner</li> </ul>	<p>Gardiennage permanent durant les heures d'ouverture</p>

Type de déchèterie	Infrastructure (aménagement, construction)	Gardiennage
<p>certaines endroits appropriés à certaines heures (bus ou remorque tirée par un camion; le plus souvent par une entreprise mandatée).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La déchèterie mobile peut être la déchèterie principale tout comme une déchèterie (secondaire) décentralisée.</li> <li>- Des bus peuvent être mis en place pour collecter les déchets spéciaux (respecter les prescriptions particulières concernant l'équipement et le personnel nécessaires).</li> </ul> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Lausanne: <a href="http://www.lausanne.ch">www.lausanne.ch</a>, clé de recherche: «déchetterie mobile»</li> <li>- Ville de Onex: <a href="http://www.onex.ch">www.onex.ch</a></li> <li>- Ville de Berne (en allemand seulement): <a href="http://www.bern.ch/leben_in_bern/wohnen/erb">http://www.bern.ch/leben_in_bern/wohnen/erb</a></li> <li>- Commune de Baar (en allemand seulement): <a href="http://www.oekihof.ch/?page=61.50">http://www.oekihof.ch/?page=61.50</a></li> </ul>	<p>leur véhicule</p>	

## Points de collecte spéciaux

<p><b>Collecte par les commerces:</b></p> <p><b>Poste de collecte ou écopoint intégré dans des grands magasins ou des centres commerciaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans certains cantons, les communes peuvent, en vertu de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, exiger des grands magasins ou des centres commerciaux qu'ils aménagent des points de collecte accessibles aux clients.</li> <li>- Cependant, ces points servent, dans la plupart des cas, seulement aux commerces à respecter leur obligation de reprise: ils ne remplacent pas une déchèterie communale.</li> </ul> <p><b>Vendeurs de plats à l'emporter</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans certaines communes, les vendeurs de plats à l'emporter (« take-away ») sont tenus de reprendre les emballages.</li> </ul>		<p>Uniquement par le personnel du grand magasin, du centre commercial ou du stand de plats à l'emporter</p>
--	--	---

## Actions de collecte

<p><b>Journée de bourse d'échange (« vide-greniers »)</b></p> <p>Sur une place publique A une date préfixée et annoncée (sur un à deux jours, une à deux fois par an)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Grande salle avec place extérieure</li><li>- A la fin de la journée: véhicule pour récupérer les objets restants</li></ul>	<p>Personnel de la voirie pour la réception des objets (vérifier, accepter ou refuser les objets) et leur placement</p>
---	--	---